Commune de ROUILLON

SEANCE DU 21 septembre 2020

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	19

Date de la convocation 15 septembre 2020

Date d'affichage de la délibération 24 septembre 2020

L'an deux mil vingt et le 21 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Laurent PARIS.

Présents : VERDIER Pascale - HENRY Michel - GERMOND Valérie - DURFORT Philippe GUIMIER Claude - MAREAU Philippe - PAULOIN Frédéric - OLLMAN Emilie - BLANCHE Eliane - LALANDE Chantal - MURGUE Fabrice - MAILLET Damien - BARE Sophie - PLANTE Ines

Absents:

GAUTIER Catherine ayant donné pouvoir à Laurent PARIS TUFFIER Éric ayant donné pouvoir Valérie GERMOND LAURENT Frédérique ayant donné pouvoir Claude GUIMIER GILARD Franck Ayant donné pouvoir à Frédéric PAULOIN

M. Frédéric PAULOIN a été élu secrétaire de séance

<u>Délibération N° 202009DEL01</u>

1 Objet : Décision modificative n° 1 exercice 2020 Budget communal

Dans le cadre de la Décision Modificative Budgétaire n° 1 de l'exercice 2020, je propose à l'assemblée délibérante de procéder à divers ajustements de crédits en section d'investissement, le tout figurant dans le tableau ci-dessous :

Décision modificative n° 1 virement de crédits :

Section d'investissement dépenses	Montant
Opération 08009 : Evolution Compte 2313 travaux et honoraires	+ 16 000,00 €
Opération 08010 : Cabinet médical Compte 2313 travaux et honoraires.	+ 15 000,00 €
Compte 2188 autre immobilisations	- 31 000,00 €
TOTAL	0.00€

Je vous propose mes chers collègues de bien vouloir approuver ces ajustements crédit.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 202009DEL02

2 Objet_: Rattachement Budget annexe Production d'énergie au budget principal

Vu le décret 2001-184 du 23/02/2001 relatif à l'exploitation d'un service public industriel et commercial en régie, qui prévoit qu'une régie doit être dotée de l'autonomie financière.

Vu la création du budget annexe « Production d'énergie » par délibération du conseil municipal du 5 novembre 2010

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur le trésorier nous a informés que le budget annexe Production d'Energie doit être transformé en budget rattaché doté de l'autonomie financière à compter du 01/01/2021.

Vous voudrez bien approuver ces dispositions et autoriser Monsieur le maire à prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 202009DEL03

3 Objet : Subvention exceptionnelle Association les oubliés de la canicule

Monsieur le maire informe que l'association « Les oubliés de la canicule » a sollicité la commune de Rouillon pour une subvention de fonctionnement Cette association agit dans le cadre des demandes de reconnaissance de catastrophe naturelle liée aux dégradations dues à la réaction « retrait gonflement » des sols argileux. Ces demandes n'ont pas abouti à ce jour.

Plusieurs administrés de la commune sont concernés par ce phénomène.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose mes chers collègues d'attribuer une subvention exceptionnelle à cette association, d'un montant de 1500€.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 202009DEL04

4 Objet : Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le maire rappelle que la circulaire ministérielle du 26 octobre 2001 a instauré la mise en place d'une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un nouveau représentant.

Il est proposé de désigner : Michel HENRY

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 202009DEL05

5 Objet : Indemnités du Maire, des adjoints et des Conseillers

Monsieur le maire informe que suite à des échanges avec les services de la préfecture il convient de reprendre la délibération concernant les indemnités des élus comme suit.

Les régimes indemnitaires du maire et des adjoints sont définis aux articles L.2123-20, L.2123-20-1, L2123-23 et L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions dans une commune de 1 000 habitants à 3 499 habitants sont fixées pour le maire à 51,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) et pour les adjoints à 19,80 % de ce même indice (article L.2123-24 du C.G.C.T.), soit :

Population	Indemnité du maire		Indemnité ap adjo	
	Article L.2123-23 du C.G.C.T.		Article L.2123-	24 du C.G.C.T.
de 1 000 à 3 499 habitants	Taux applicable suivant l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant mensuel brut Valeur à titre indicatif au jour de la séance	Taux applicable suivant l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant mensuel brut Valeur à titre indicatif au jour de la séance
	51,60 %	2 006,93 €	19,50 %	770,10 €

Considérant que Monsieur le Maire sollicite une indemnité ramenée à 93% du montant maximum qui pourrait lui être attribué,

Le conseil municipal décide de calculer le montant des indemnités par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale selon la répartition indiquée dans le tableau ci-dessous :

	% indice brut terminal de la fonction publique territoriale	Montant Brut de l'indemnité
Maire	48 %	1 866.91
Adjoint	12.50 %	486.18
Conseiller municipal délégué	5 %	194.47
Conseiller municipal	2,67 %	103.85

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- Approuve cette modification
- Rappelle que ces indemnités seront versées mensuellement.

Rappelle que le nouveau barème d'indemnisation est applicable au 27 mai 2020.

Délibération N° 202009DEL06

6 Objet : Tarifs Mercredis loisirs

Monsieur le maire après avis du bureau municipal propose que dans le cadre des Mercredis Loisirs soit instauré de nouveaux tarifs pour les enfants qui seraient accueillis seulement la matinée.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir, approuver ces nouveaux tarifs indiqués dans le tableau ci-dessous. Ils seront intégrés aux bordereaux de tarifs communaux, les autres restants inchangés.

Tarif Accueil mercredi matin + repas inscription à l'année		
Quotient A	6,00€	
Quotient B	8,00€	
Quotient C	10,00€	
Quotient D	12,00 €	
Quotient E	14,00 €	
Quotient F	16,00 €	

Extérieur à la commune	20,00€	
Tarif Accueil mercredi matin + repas inscription occasionnelle		
Quotient A	10,00€	
Quotient B	12,00€	
Quotient C	14,00 €	
Quotient D	16,00 €	
Quotient E	18,00 €	
Quotient F	20,00 €	
Extérieur à la commune	24.00 €	

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 202009DEL07

7 Objet : Lotissement Route de La Croix Georgette : dénomination de la voie

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement situé Route de la Croix Georgette et à proximité du lotissement de la Rue des Coteaux du sud, il convient de dénommer la voie qui assurera la desserte de cette opération.

En conséquence, je vous propose mes chers collègues de la dénommer :

Impasse du Broussin.

Adoptée à l'unanimité